

Le comté de Québec.

Division électorale :

S. R. P. Q. Titre 1er, ch. 2, s. 2. Art. 64.

Le comté de Québec est borné au sud-ouest, par les comtés de Portneuf et Champlain ; au sud-est, par le fleuve St. Laurent ; les trois divisions de la cité de Québec et le comté de Montmorency ; au nord-est, par le comté de Montmorency ; et au nord, par le comté de Chicoutimi.

Ce comté, ainsi borné, comprend les paroisses de St. Félix du Cap Rouge, Ste. Foye, St. Colomban de Sillery, Ancienne-Lorette, St. Ambroise, Charlesbourg, Beauport, St. Dunstan du lac Beauport, St. Gabriel de Valcartier et St. Edmond, le fief Hubert, et le troisième non organisé compris dans ces limites. S. R. B. C., c. 75, s. 1, § 27 ; 31 V. c. 29, s. 1 ; 36 V. c. 36, et 49-50 V. c. 96, s. 5.

Comté municipal :

Comprend : Le comté de Québec, la partie de la banlieue de Québec-ouest se trouve dans Québec-Centre et Québec-Est, et la municipalité de la paroisse de St. Sauveur de Québec, les paroisses de Notre-Dame-des-Anges et du Sacré-Cœur de Jésus et la municipalité de St. Roch-Nord, dans Québec-Est.

S. R. P. Q. Titre 1er, ch. 2, s. 6. Art. 73.

N. B. Le comté comprend les municipalités suivantes, telles qu'actuellement bornées et limitées, savoir :

Paroisses. — Parishes.

Beauport, L'Ancienne Lorette, St. Ambroise de la Jeune Lorette, Charlesbourg, St-Dunstan du Lac Beauport, St-Félix du Cap Rouge, Ste-Foye.

Parties de paroisses. — Parts of parishes.

Québec (banlieue), St. Gabriel de Valcartier, St. Gabriel ouest (St-Gabriel west), Limoilou, St-Malo.

Cantons unis. — United townships.

Stoneham et Tewkesbury.

Chef-lieu : St-Ambroise de la Jeune Lorette.

The county of Quebec.

Electoral division :

R. S. P. Q. Title 1st, ch. 2, s. 2. Art. 64.

The county of Quebec is bounded on the south-west, by the counties of Portneuf and Champlain ; on the south-east, by the River St. Lawrence, the three divisions of the city of Québec and the county of Montmorency ; on the north-east, by the county of Montmorency ; and on the north, by the county of Chicoutimi.

The county, so bounded, comprises the parishes of St. Félix du Cap Rouge, Ste. Foye, St. Colomban de Sillery, Ancienne-Lorette, St. Ambroise, Charlesbourg, Beauport, St. Dunstan du Lac Beauport, St. Gabriel de Valcartier and St. Edmond, the fief Hubert, and the unorganized territory comprised within these limits. C. S. L. C., c. 75, s. 1 § 27 ; 31 V. c. 29, s. 1 ; 36 V. c. 36 ; 49-50 V. c. 96, s. 5.

Municipal county :

Comprises : The county of Quebec, that part of the banlieue of Quebec in Quebec Centre and Quebec West, and the municipality of the parish of St. Sauveur de Quebec, the parishes of Notre-Dame des Anges and Sacré-Cœur de Jésus, and the municipality of St. Roch's North, in Quebec East.

R. S. P. Q. Title 1st, ch. 2, s. 6. Art. 73.

N. B. The county comprises the following municipalities, as actually bounded and abutted, to wit :

Div
L
est,
les
sud-
Sain
com
en s
de S
bar
dam
au S
tes
com
en t
n'ap
C
de S
et S
de S
aux
Moi
les
l'étr
aitu
Ste-
St-C
s. 1
s. 1
Co
C
les
N
tés
et l
S
St.